

<b>ADMINISTRATEUR HORS CLASSE</b> <b>Catégorie A</b>
---

## ADMINISTRATEUR HORS CLASSE

Décret n° 87-1097 du 30 Décembre 1987 modifié (J.O. du 31.12.1987)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	Echelon spécial *	Références	Effet
<b>Classement indiciaire</b>										
- Indices Bruts	807	857	906	971	1021	HEA	HEB	HEB Bis	Décret n° 87-1098 du 30.12.1987 modifié	22.07.2003
- Indices Majorés	662	700	738	787	825	-	-			
<b>Durée de carrière</b> (15 ans)	→ 2a	→ 2a	→ 2a	→ 3a	→ 3a	→ 3a	→ 3a		Décret n° 87-1097 du 30.12.1987 modifié	22.07.2003

Au-delà de l'indice brut 1015, chaque échelon correspond à un groupe de rémunération hors échelle, comportant chacun 3 chevrons.  
Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

*(mise à jour : 01/2017)*